

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international ».

67^e séance plénière
9 décembre 1991

46/53. Décennie des Nations Unies pour le droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 par laquelle elle a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Rappelant également que, conformément à la résolution 44/23, la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux :

a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international;

b) De promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution;

c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international,

Rappelant en outre sa résolution 45/40 du 28 novembre 1990, à laquelle a été annexé le programme d'activités dont l'exécution devait commencer pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Remerciant le Secrétaire général du rapport sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international²³, présenté en application de la résolution 45/40,

Rappelant qu'à sa quarante-cinquième session la Sixième Commission a créé le Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international chargé de formuler des recommandations généralement acceptables au sujet du programme d'activités pour la Décennie,

Notant qu'à sa quarante-sixième session la Sixième Commission a convoqué de nouveau le Groupe de travail afin qu'il poursuive ses travaux conformément à la résolution 45/40,

1. *Remercie* la Sixième Commission et son groupe de travail des travaux qu'ils ont effectués à la présente session et demande au Groupe de travail de poursuivre ses activités pendant la quarante-septième session conformément à son mandat et à ses méthodes de travail;

2. *Remercie également* les Etats, les organisations et les institutions internationales qui ont entrepris des activités en application du programme pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie, y compris le parrainage de conférences sur divers sujets de droit international;

3. *Invite* tous les Etats, ainsi que les organisations et les institutions internationales visées dans le programme, à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les activités qu'ils ont entreprises en application du programme, à mettre à jour ces renseignements et à les compléter, selon qu'il conviendra, et les invite également à présenter leurs

vues au sujet des activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, sur la base de ces renseignements, un rapport sur l'exécution du programme et de lui communiquer les vues concernant les activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport, le cas échéant, de nouveaux renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement progressif du droit international et sa codification et de le présenter à l'Assemblée générale sur une base annuelle;

6. *Encourage* les Etats à diffuser à l'échelon national, selon qu'il conviendra, les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Engage* les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme;

8. *Prie une fois de plus* le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats, des organisations et des institutions internationales travaillant dans le domaine du droit international sur le programme annexé à la résolution 45/40;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Décennie des Nations Unies pour le droit international ».

67^e séance plénière
9 décembre 1991

46/54. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session²⁴,

Soulignant la nécessité de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies⁷, et pour donner une importance accrue au rôle qu'il joue dans les relations entre Etats,

Consciente qu'il importe de renvoyer à la Sixième Commission les questions d'ordre juridique et d'élaboration de textes, y compris des sujets dont pourrait être saisie la Commission du droit international, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Rappelant la nécessité de poursuivre l'étude des questions de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'elles présentent pour la communauté internationale, peuvent offrir un terrain propice pour le développement progressif et la codification du droit international et peuvent en conséquence être inscrites au futur programme de travail de la Commission du droit international,

Consciente du rôle de la Commission du droit international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Prenant note avec satisfaction de la section du rapport de la Commission du droit international concernant la question de l'éventuelle mise en place d'une juridiction pénale internationale²⁵ et notant le débat qui s'est déroulé à la Sixième Commission sur ce sujet²⁶,

Considérant que l'expérience a montré l'utilité de structurer le débat que la Sixième Commission consacre au rapport de la Commission du droit international de telle manière que l'attention puisse être concentrée sur chacune des grandes questions traitées dans le rapport, et que ce processus est facilité lorsque la Commission du droit international indique les questions spécifiques au sujet desquelles il est particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues,

1. Prend acte du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session²⁴,

2. Exprime sa satisfaction à la Commission du droit international pour les travaux qu'elle a réalisés à cette session, notamment pour l'adoption, à titre définitif, du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, pour l'adoption provisoire du projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité;

3. Invite la Commission du droit international, lorsqu'elle poursuivra ses travaux sur l'élaboration du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, à examiner plus avant et analyser les questions soulevées dans son rapport sur les travaux de sa quarante-deuxième session²⁷ au sujet de la question d'une juridiction pénale internationale, y compris la possibilité de créer une cour pénale internationale ou un autre mécanisme juridictionnel pénal de caractère international, afin de permettre à l'Assemblée générale de fournir des directives dans ce domaine;

4. Recommande à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets qui figurent à son programme actuel, en tenant compte des observations que les gouvernements ont exprimées, par écrit ou verbalement, au cours des débats à l'Assemblée générale;

5. Se félicite des efforts que la Commission du droit international consacre à l'amélioration de ses procédures et méthodes de travail;

6. Prie la Commission du droit international :

a) D'examiner en détail :

i) La planification de ses activités et de son programme pendant la période correspondant au mandat de ses membres, en ayant à l'esprit qu'il serait souhaitable de réaliser les plus grands progrès possibles dans l'établissement des projets d'articles relatifs aux divers sujets;

ii) Ses méthodes de travail sous tous leurs aspects et d'envisager notamment la possibilité de scinder sa session annuelle en deux parties, en ayant à l'esprit que l'échelonnement de l'examen de certains sujets peut contribuer, entre autres, à un examen plus efficace de son rapport par la Sixième Commission;

b) De continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les questions spécifiques à propos desquelles il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit sous forme écrite;

7. Prend note des observations de la Commission du droit international sur la question de la durée de sa session, qui figurent au paragraphe 338 de son rapport²⁴, et estime que, étant donné les nécessités de l'œuvre de développement progressif et de codification du droit international et l'ampleur et la complexité des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission, il est souhaitable de conserver aux sessions de la Commission leur durée habituelle;

8. Réaffirme ses précédentes décisions concernant le rôle accru de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et autres documents de la Commission du droit international;

9. Appelle l'attention des gouvernements sur le fait qu'il est important, pour la Commission du droit international, qu'elle puisse disposer de leurs vues sur le projet d'articles concernant le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et sur le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, que la Commission a adoptés en première lecture, et les prie instamment de présenter par écrit leurs commentaires et observations avant le 1^{er} janvier 1993, conformément à la requête de la Commission;

10. Exprime une fois de plus le vœu que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y assister, et demande aux Etats qui sont en mesure de le faire de verser les contributions volontaires qui sont nécessaires d'urgence pour l'organisation des séminaires, dont elle veut espérer que le Secrétaire général continuera à ne rien négliger, dans la limite des ressources disponibles, pour assurer les services adéquats, y compris, si besoin est, l'interprétation;

11. Prie le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa quarante-sixième session, au rapport de la Commission, ainsi que les déclarations écrites distribuées par des délégations en conjonction avec leurs déclarations orales, et d'établir et de distribuer un résumé thématique de ces débats;

12. Recommande la poursuite des efforts visant à améliorer les modalités d'examen par la Sixième Commission du rapport de la Commission du droit international, en vue de fournir à cette dernière des directives efficaces pour l'exécution de ses travaux;

13. Recommande également qu'à sa quarante-septième session le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 26 octobre 1992.